

QUELLES AIDES POUR UN APPRENTI ?

LE PERMIS

L'apprenti peut recevoir une aide pour son permis de la part de :

- Son employeur
- Sa mairie
- Du pôle emploi
- Son centre de formation

Financement par pôle emploi :

Pour qui ? Comment ?

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/aide-a-l'obtention-du-permis-de-c.html>

Aide de son centre de formation :

Le centre de formation doit imprimer le formulaire de demande d'aide au permis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53394>) le faire remplir par l'apprenti et vérifier l'éligibilité.

Une fois le dossier validé c'est le CFA qui verse les 500€ aux apprentis, puis se fait remboursé en remplissant le bordereau de transmission (https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10211/permb0-0959)

Remboursement CFA :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10001/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

LE LOGEMENT

Mobili-Jeune :

Aide pour le loyer en complément de l'APL, prend en charge entre 10 et 100€ sur le loyer pendant 1 an.

Il est destiné aux personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation de -30 ans.

À l'issue de sa formation, le demandeur peut bénéficier d'une nouvelle aide, tant qu'il est éligible.

Il suffit de faire le test d'éligibilité et la demande en cliquant sur le lien ci-contre : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite>

Garantie Visale :

<https://www.visale.fr/visale-pour-le-s-locataires/demarches/>

La garantie Visale est une caution accordée par Action logement au locataire. En cas d'impayés de loyer ou de charges, Action logement verse les sommes dues au bailleur.

Action logement se fait ensuite rembourser par le locataire via cette plateforme :
<https://www.visale.fr/visale-pour-le-s-locataires/avantages/>

Dans la limite d'un loyer (charges comprises) de 1 500 € à Paris et de 1 300 € sur le reste du territoire.
Dans la limite de 36 mensualités impayées.

Pour les – 30 ans :

La garantie Visale est accordée si le montant du loyer (charges comprises) est inférieur ou égal à 600 €.

Toutefois, en cas de loyer supérieur à 600 €, la garantie Visale peut être accordée à la condition que l'étudiant justifie de ressources mensuelles supérieures à 1200 € par mois.

Le logement peut appartenir à un bailleur privé (un particulier, ...) ou social (organisme HLM, Crous...).

Pour les + 30 ans :

La garantie Visale est accordée si le montant du loyer (charges comprises) :

Est inférieur ou égal à 1300 €

Et représente au maximum 50 % des ressources du locataire.

Par exemple : en cas de revenus nets mensuels de 1200 €, le montant du loyer et des charges ne doit pas dépasser 600 € pour pouvoir bénéficier de la garantie Visale.

La garantie Visale remplace la garantie des risques locatifs (GRL), qui a définitivement pris fin le 1^{er} janvier 2018.

Loca Pass :

<https://locapass.actionlogement.fr/>

Même principe que pour la garantie visale vous pouvez tester votre éligibilité et faire votre demande grâce au lien ci-dessus.



EURL HORIZON REUNION

4 Boulevard Michel Debré 97 430 Le Tampon – Tél : 06 92 67 77 57 N° Siret: 481 208254 00021 - APE:8559A - N° Existence : 98 97 033 19 97 horizonreunion@orange.fr



CATEGORIES D'ACTIONS CONCERNEES :

- L.6313-1 - 1° Les actions de formation
- L.6313-1 - 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L.6211-2.